BULLETIN D'INSCRIPTION 2027

01 – VOTRE FORMATION

Thérapeutiques manuelles & SCP – Syndrome de Congestion Pelvienne

Avec Sandro UNFER & Quentin SENECHAL • 2 jours • 14 h • En présentiel à Paris

02 – VOTRE SESSION *Cochez la session choisie*

☐ 11 & 12 janvier 2027

03 – VOS COORDONNÉES *Merci de compléter lisiblement*

• NOM • Prénom

• E-mail • Tél. portable

• Adresse

• CP • Ville • Pays

• Date de naissance • Profession • N° RPPS – si éligible

04 – VOTRE TARIF & PRISE EN CHARGE

Cochez la case correspondant à votre situation	**Prix total**	**Acompte** à régler à l'inscription	**Solde** 10 jours avant la session	
☐ Sans prise en charge	550 €	165 €	385 €	
☐ FIF PL • en attente de l'agrément 2027	550 €	165 €	385 €	Demande de prise en charge à réaliser dès l'inscription sur le site du FIF PL
☐ Salariés • Financement par l'employeur	650 €	-	-	Convention à établir avec votre employeur > nous contacter par mail
☐ Étudiant en école de kiné • -50 %	275 €	80 €	195 €	Valable pour toute session programmée au plus tard le 30 juin de l'année d'obtention du diplôme
☐ Nouveau diplômé kiné • -25 %	412,50 €	120 €	292,50 €	Valable pour toute session programmée au plus tard le 31 déc. de l'année d'obtention du diplôme

• Formation non éligible au financement DPC
• Tarifs réduits : joindre un justificatif de scolarité ou une copie du diplôme, selon votre situation

05 – VOTRE RÈGLEMENT *Par virement uniquement*

Intitulé du compte : **IPPP**
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0204 1397 747
BIC : CEPAFRPP751
Libellé lors du virement : « **SCP** » + « **votre NOM** »

IPPP SOLIDAIRE • Une inscription = 1 € reversé
Depuis 2021, grâce à vous, l'IPPP a pu réunir et reverser plus de 20 000 € à des associations œuvrant pour la santé des femmes.
Merci ! *En savoir plus : ippp.fr/ippp-solidaire*

06 – VALIDATION & SIGNATURE *Cochez, datez, signez*

☐ J'accepte les conditions du contrat figurant en page 2
☐ Je certifie avoir lu les objectifs et le programme, et qu'ils sont en adéquation avec mes attentes

• Lieu • Date

• Signature

07 – ENVOI

Adressez ce bulletin complété & signé, accompagné des éventuels justificatifs, à **contact@ippp.fr**
Envoi exclusivement par e-mail.

BULLETIN D'INSCRIPTION 2027

Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Article 1 • OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation IPPP s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus.

Article 2 • NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de la formation sont décrits sur le site internet de l'organisme : www.ippp.fr

Article 3 • PRÉREQUIS

L'admission reste soumise au public visé et aux prérequis spécifiques précisés dans la présentation de chaque formation sur sa page du site internet de l'IPPP.

Article 4 • ORGANISATION DE L'ACTION

- La date de la formation doit être choisie par le stagiaire.
- Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires au minimum.
- Dès que l'effectif minimum est atteint, une confirmation est envoyée par mail à chaque stagiaire, puis une convocation toujours par mail, 10 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu exact.
- Chaque jour de formation, chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement afin de justifier sa présence.
- Les pauses et le repas du midi sont pris en charge par l'IPPP.

Article 5 • ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, les connaissances et, le cas échéant, les gestes professionnels de chaque stagiaire seront évalués par l'intervenant selon les modalités prévues au programme de la formation.
Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 6 • PRISES EN CHARGE

Les possibilités de prise en charge dépendent de la formation et sont précisées en présentation de la formation sur sa page du site internet de l'IPPP. Les dispositions ci-dessous s'appliquent lorsqu'une prise en charge est sollicitée.
L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

Article 7 • DÉLAI DE RÉTRACTATION

À compter de la date de réception par mail du présent contrat à l'adresse contact@ippp.fr, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par mail dans ce délai pour en connaitre les modalités. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 • DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation mentionné ci-dessus est net de taxe.
Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :
- Le stagiaire effectue un premier versement d'acompte uniquement par virement.
- Le solde est à régler par le stagiaire au plus tard 10 jours avant la formation.

Article 9 • ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme, le présent contrat est résilié et toute somme versée sera intégralement remboursée.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par mail 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seul l'acompte versé ne pourra faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.
Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

Article 10 • CONFIDENTIALITÉ

Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.
Les supports de cours ou tous documents transférés ou remis sur place sont la propriété intellectuelle de l'IPPP et de l'intervenant responsable de la formation suivie. Leur utilisation doit rester strictement personnelle et ne peut faire l'objet de diffusion, que ce soit à d'autres professionnels, sur des réseaux sociaux ou pour des interventions et communications sans accord spécifique écrit.
Toute prise de vue (photo ou vidéo) et tout enregistrement audio doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'organisme, du formateur et/ou des autres stagiaires afin de respecter notamment le droit individuel à l'image.

Article 11 • ACCESSIBILITÉ

Vous avez besoin d'un aménagement pour participer à la formation ? Contactez-nous en amont afin d'étudier les possibilités d'accueil.

Article 12 • DONNÉES PERSONNELLES

L'IPPP traite les données recueillies pour gérer l'inscription et le suivi administratif, pédagogique et financier de la formation. Le stagiaire peut exercer ses droits sur ses données, dans les conditions prévues par le RGPD, à contact@ippp.fr, et adresser une réclamation à la CNIL.
Les informations détaillées figurent dans la rubrique « Politique de confidentialité » du site de l'IPPP.

Article 13 • LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.